

REGLEMENT INTERIEUR EMA

Applicable à tous les élèves de l'EMA

2012-2013



ARTICLE 1 : HORAIRES ET LIEUX DES COURS

Tout élève doit se conformer aux HORAIRES D'ENTREE et de SORTIE. Les cours sont assurés du lundi au vendredi entre 8 heures et 18 heures selon un emploi du temps propre à chaque section ou groupe modifiable de façon hebdomadaire. Exceptionnellement certains cours peuvent être assurés entre 12 heures et 13 heures, ainsi que le samedi matin de 8h à 13h. Les cours sont dispensés au sein des locaux de EMA ou établissements annexes.

ARTICLE 2 : ASSIDUITE

Les élèves doivent obligatoirement assister aux cours, ce pour leur propre réussite et la bonne réputation de l'EMA.

Leurs absences seront relevées à chaque heure de cours par les professeurs. Un manque d'assiduité générale ou des absences consécutives et répétées dans les mêmes cours entraîneront une sanction par un blâme ou par un avertissement dans le cas d'absentéisme chronique.

ARTICLE 3 : RETARD

Les élèves doivent être dans leur salle ou en salle d'application en tenue professionnelle à l'heure précise du début des cours. Tout retard implique le passage de l'élève au secrétariat où lui sera remis une autorisation d'entrée en cours à présenter au professeur.

En cas de retard chronique ou stratégique, l'élève ne sera pas admis en cours et sera sanctionné par un blâme.

ARTICLE 4 : ABSENCES

Au regard des frais de scolarité, de la complexité de l'organisation des emplois du temps et de l'objectif de qualité que s'est fixée l'EMA, les absences en cours ne sont pas autorisées.

Toutefois, des absences pour maladies, hospitalisation ou pour événements exceptionnels peuvent se produire. Dans ces cas particuliers, les parents (ou l'élève adulte) sont instamment priés d'avertir le secrétariat par téléphone avant 15 heures, en indiquant le motif exact et la durée de l'absence. Cet appel ne dispense pas du justificatif écrit (mot parental ou certificat médical) à remettre au secrétariat lors du retour en cours de l'élève.

Tout élève ABSENT doit, à son retour, et avant d'intégrer le premier cours, se présenter au SECRETARIAT, muni d'une lettre de ses parents (ou de l'élève adulte lui-même) avec le motif réel et sérieux justifiant l'absence et/ou un certificat médical. La notion de «raison personnelle» n'est pas acceptable.

Pour toute absence supérieure à 3 jours, un certificat médical doit être envoyé au secrétariat sous 48 heures.

En cas d'absence non excusée par téléphone avant 15 heures, une lettre sera systématiquement envoyée par le secrétariat. Au bout de 3 absences non excusées, l'élève sera sanctionné par un avertissement. Pour rappel, 3 avertissements entraînent l'exclusion de l'EMA.

Toute absence aux Devoirs Surveillés devra être excusée avant le début du devoir, suivie dans les 48 heures d'un certificat médical ou autre justificatif sérieux et réel. En cas de non respect, un ZERO sanctionnera l'absence injustifiée. Les Devoirs Surveillés se rattrapent à l'oral ou à l'écrit sous 8 jours à la demande de l'élève absent auprès de la Responsable de Site. Passé ce délai, la note de ZERO sera appliquée.

ARTICLE 5 : BULLETINS ET EXAMENS BLANCS

Des bulletins semestriels (sections BTS/BAC) ou trimestriels (sections CAP) sont adressés aux parents dans l'année. Deux examens blancs sont organisés en section d'examen. En cas de mauvais résultats, l'élève sera sanctionné par un avertissement ou un blâme. L'équipe pédagogique est à la disposition des parents pour tout renseignement concernant la scolarité des élèves. Fin janvier, une réunion parents-professeurs est

organisée (convocation par courrier). Des relevés de notes sont édités et adressés aux parents avant chaque période de congés scolaires.

ARTICLE 6 : CONSEIL DE CLASSE

Evaluation des résultats

Un conseil de classe se tient chaque fin de semestre ou trimestre. Il a pour but d'étudier le cas de chaque élève : ses difficultés, sa progression, ses aptitudes professionnelles etc... et également de donner les appréciations par matière et par professeur.

Des réunions pédagogiques mensuelles en présence de la Responsable de Site permettent également aux professeurs de donner leurs appréciations sur l'évolution du travail des étudiants. A l'issue du conseil de classe, les bulletins trimestriels ou semestriels sont envoyés aux familles. Des sanctions pour manque de travail, résultats insuffisants, problèmes de comportement peuvent être décidés en conseil de classe. (Cf Article 10) Les conseils de classe ont lieu à huis clos sans la présence des élèves ou de leur représentant en raison de la confidentialité des informations échangées et des méthodes pédagogiques de travail spécifiques de l'EMA.

La Directrice ou les Responsables de Site se chargent par la suite de faire un bilan exhaustif du conseil de classe aux élèves.

Passage en classe supérieure en CAP - BAC - BTS

Pour les sections CAP : lors du conseil de classe du troisième trimestre, le passage en classe supérieure est décidé par l'ensemble des professeurs si l'élève a obtenu -pour les 3 trimestres et lors de l'examen de passage de mai- une moyenne annuelle égale ou supérieure à 11/20. Dans le cas contraire, un passage à l'essai peut être envisagé si la moyenne annuelle se situe entre 10/20 et 11/20 et sous réserve d'obtention d'une moyenne générale de 10,50/20 au premier trimestre de l'année suivante. Le redoublement peut être proposé dans le cas de moyenne inférieure à 10/20. Le conseil de classe présidé par la Directrice pédagogique est souverain dans ses décisions qui ne peuvent faire l'objet de contestations. Pour l'accès en section d'examen, les résultats de l'examen de passage de fin d'année sont également pris en compte.

Pour les sections BAC - BTS : lors du conseil de classe du second semestre le passage en classe supérieure est décidé par l'ensemble des professeurs si l'élève a obtenu sur l'année et aux deux partiels une moyenne annuelle égale ou supérieure à 10/20. Dans le cas contraire, un passage à l'essai peut être envisagé si la moyenne annuelle se situe entre 09/20 et 10/20. Le conseil de classe présidé par la Directrice pédagogique est souverain dans ses décisions qui ne peuvent faire l'objet de contestations.

Exclusion de la classe d'examen

En section d'examen, si l'élève n'obtient pas la moyenne générale de 10,5/20 au premier trimestre, l'équipe pédagogique peut décider de renvoyer l'élève en section de deuxième année (vote réalisé lors du conseil de classe à la majorité des professeurs présents). Cette décision pédagogique non négociable vise à ne pas leurrer les candidats sur leur chance de réussite aux examens d'Etat et tend également à ne pas encombrer les services de l'Education Nationale de candidats non aptes à obtenir les examens d'Etat préparés.

Il est de bon ton de rappeler qu'un examen ne s'achète pas mais se prépare et que cette préparation nécessite un minimum de travail personnel de l'élève.

ARTICLE 7 : STAGE EN ENTREPRISE

Les stages en milieu professionnel sont obligatoires et les dates sont déterminées en début d'année par l'EMA. Une convention de stage sera signée entre l'entreprise d'accueil, le centre de formation et l'élève majeur ou son représentant légal. Pour valider les inscriptions aux examens d'état 5 à 22 semaines de stage selon le diplôme préparé sont obligatoires et devront être justifiées auprès du rectorat.

En général, c'est l'EMA qui se charge de trouver les lieux de stage pour les élèves, qui se rendent sur place ou téléphonent aux maîtres de stage pour évaluer le travail réalisé, les

progrès et les éventuelles difficultés rencontrées. La rigueur de l'EMA est de mise lors des stages en entreprises. Tout élève ayant un comportement non professionnel en stage sera sanctionné par un avertissement. En cas d'exclusion de l'élève stagiaire par le responsable du lieu de stage, l'EMA ne s'engage pas à replacer l'élève au sein d'une autre entreprise d'accueil. L'uniforme EMA se porte durant les périodes de stage en entreprise sauf si l'entreprise fournit une tenue de travail ou donne des indications spéciales. Toutefois le jean reste interdit par l'EMA.

La signature d'une convention de stage implique le respect des engagements de chacun puisqu'il s'agit d'un acte synallagmatique sous seing privé. Il n'est juridiquement pas recevable que certains élèves, pour des raisons de confort personnel, arrêtent leur stage sans préavis ni discussion, s'absentent des entreprises d'accueil sans en informer ni l'école, ni le lieu de stage... Seules les absences en stages justifiées par un ARRET DE TRAVAIL (un certificat médical ne sera pas admis) seront récupérées et feront l'objet exceptionnellement de la signature d'une nouvelle convention de stage de « récupération » des jours manquants. Dans tous les autres cas, l'EMA ne signera pas de nouvelles conventions de stage puisque le nécessaire a déjà été fait par l'école qui a ainsi répondu à ses obligations contractuelles. Il conviendra donc aux services du Rectorat de prendre position au cas par cas lorsque des candidats ne seront pas en mesure de présenter les justificatifs de stages réalisés en entreprises conformément aux exigences du règlement d'examen. En tout cas, l'EMA ne pourra être tenue responsable en cas de refus du candidat par le service des examens de l'Education Nationale.

ARTICLE 8 : MATERIEL

Le matériel professionnel : les produits et locaux professionnels confiés aux élèves doivent être respectés. Toute détérioration du mobilier scolaire et matériel professionnel ou de l'immeuble implique la responsabilité pécuniaire des élèves et des parents.

Pour pratiquer en salon d'application à l'EMA, les produits professionnels de coiffure,

esthétique et parfumerie sont mis gratuitement à la disposition des élèves pendant les cours de TP. Cependant les élèves devront se procurer des produits professionnels pour réaliser les épreuves de CAP blancs et examen final.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION - COURRIER

Toute correspondance adressée aux élèves sera retournée à l'expéditeur. Aucune communication téléphonique ne sera transmise, sauf en cas d'extrême urgence. Les messages à caractère d'urgence sont pris par le secrétariat et retransmis aux élèves.

L'usage des téléphones portables étant limité et réglementé strictement dans l'enceinte de l'école, il est exigé que les élèves les enferment dans leur casier pour éviter la perte, le vol et/ou la confiscation. Dans tous les cas, l'élève ne peut être en possession de son téléphone portable (éteint ou allumé) au sein de l'établissement.

Les correspondances par mail ne sont pas admises pour la justification des absences. En effet, la signature manuscrite des parents est nécessaire pour l'authentification du justificatif d'absence.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

Tout acte répréhensible entraînera, selon la gravité, les sanctions suivantes :

- réprimande verbale de la Directrice, la Responsable de site ou professeurs
- recopiage du règlement intérieur
- travail supplémentaire à l'EMA ou à la maison
- retenue pour indiscipline 2 à 4 heures
- exclusion momentanée du cours (l'élève restera au bureau ou dans une salle de cours)
- exclusion temporaire de l'établissement
- blâme
- avertissement

	BLAME	AVERTISSEMENT	EXCLUSION
Niveau de prise de décision	Responsable de site	Directrice pédagogique	Conseil de discipline
Retard récurrent	X		
3 absences excusées non justifiées par un certificat médical ou mot parental		X	
3ème absence non excusée		X	
Absentéisme injustifié en cours durant la journée (quitte les cours sans prévenir)	X		
Fraudes aux Devoirs Surveillés		X	
Absence chronique à certaines matières ou certains jours ou aux heures de retenues ou DS		X	
Absence à l'examen blanc non justifiée par un certificat médical		X	
Absence injustifiée sur lieu de stage (pour rappel l'entreprise et l'EMA doivent être prévenus)		X	
Comportement inadmissible sur lieu de stage / exclusion du lieu de stage		X	
Manque de travail	X	X	
Entrave à la bonne marche des cours, travaux ou exercices non faits et non rendus	X		
Vol entre élèves, vol de matériel ou de produits de l'école			X
Attitude déplacée et/ou insolente, manque de respect au sein de l'EMA ou entreprise		X	
Violence verbale		X	
Violence physique			X
Non respect consignes tenue, piercing, boucles d'oreille	X		
Cigarette dans l'école			X
Mise en marche et ou utilisation du téléphone portable dans les locaux de l'EMA ou au sein du lieu de stage		X	
Manque de politesse	X		
Non respect des règles de sécurité de l'EMA		X	

D'autres comportements non listés peuvent être sanctionnés. La Directrice dispose de toute liberté pour utiliser l'échelle des sanctions prévues dans le présent article.

La règle de comptabilisation des blâmes et des avertissements :

- 3 blâmes = 1 avertissement
- 3 avertissements = exclusion définitive de l'établissement. Par conséquent, l'élève ne sera pas présenté(e) aux examens de l'Education Nationale par l'établissement scolaire.

Tout avertissement est noté sur le livret scolaire de l'élève.

Les compteurs de sanction sont remis à zéro chaque année scolaire.

La Directrice et/ou la Responsable de Site a la possibilité d'utiliser toutes les sanctions exposées dans le Règlement Intérieur. Ces décisions sont définitives, non négociables et

sans appel.

En cas d'exclusion temporaire ou définitive, le Conseil de discipline (composé de la Directrice ou Responsable de Site, des enseignants et du PDG de la société) sera saisi et prendra les mesures disciplinaires qui s'imposent. Pour une faute grave, le renvoi définitif peut être envisagé sans avertissement préalable sous 24 heures par décision du Conseil de discipline.

ARTICLE 11 : CAS D'URGENCE

Au cas où l'élève serait pris de malaise à l'EMA, le transport à l'hôpital par ambulance du SAMU se fera automatiquement. Les parents en seront informés immédiatement. Tout élève qui suit un traitement médical spécial devra l'indiquer au moment de l'inscription et le préciser lors de la rentrée à la Responsable de Site.

ARTICLE 12 : TRAVAIL ET DISCIPLINE

Travail

Il est demandé aux élèves de s'astreindre à une discipline d'horaire et de travail. Un minimum de travail quotidien de 2 heures à la maison est nécessaire ainsi que 3 à 4 heures le week-end en section CAP, BAC ou BTS.

Afin de s'assurer que les élèves travaillent avec rigueur et sérieux, des Devoirs Surveillés hebdomadaires sont mis en place de octobre à mai.

En section CAP uniquement, une note supérieure ou égale à 13/20 est exigée lors des DS (sauf en Dessin et Français).

Si l'élève obtient une note inférieure à 13/20, il viendra en retenue 30 mn durant la semaine conformément au planning établi.

L'élève subira un contrôle des connaissances durant les 30 mn de retenue. Une note entre 15 et 20/20 est alors exigée mais non comptabilisée dans le moyenne trimestrielle. Dans la négative, l'élève sera sanctionné par un 00/20 et verra donc la note initiale du DS divisée par 2.

Cas particuliers de la fraude lors des Devoirs surveillés et interrogations

Lors des DS, toute tentative de fraude appelée communément « pompe » avec prise en flagrant délit par le surveillant implique :

- L'exclusion immédiate des épreuves
- Application d'un 00/20 à l'épreuve concernée
- Avertissement envoyé aux parents

En cas de tentative de fraude lors d'une interrogation, le professeur sanctionnera l'élève d'un 00/20.

Discipline (cigarette / chewing gum / repas du midi)

Cigarette

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux de l'EMA. Des sanctions particulièrement sévères seront prises à l'encontre de tout élève qui sera surpris fumant dans l'établissement. Selon les textes de la loi EVIN il est également strictement interdit de fumer dans la cour de récréation quant elle existe.

Il s'agit d'un problème de sécurité et de santé publique. Aucune discussion ne sera admise sur ce sujet au cas où une exclusion serait prononcée.

Chewing-gum

Les élèves ne sont pas autorisés à mâcher du chewing-gum (ou ses dérivés) au sein de l'établissement (en salle de cours, les couloirs de l'EMA, le secrétariat, les toilettes, les vestiaires, dans les salles de TP, au salon de coiffure, sur les lieux de stage et dans la cour de récréation de l'EMA). Tout élève surpris en train de mâcher un chewing-gum sera immédiatement exclu du cours et de la salle et ira rejoindre le bureau de la responsable de site ou une salle de cours et devra recopier le règlement intérieur 1 fois. Quand l'élève se sera acquitté de cette sanction, il sera autorisé à reprendre les cours selon son planning.

Repas du midi

Les élèves peuvent déjeuner dans certaines salles de cours prévues à cet effet. Les élèves devront faire en sorte que les salles de cours restent toujours propres et rangées (couloirs - salles - toilettes - vestiaires). De même, les salles équipées de fours micro-ondes sont à la disposition des élèves entre 12 heures et 13 heures à condition qu'elles restent propres et rangées. En cas de négligence de la part des élèves, ces salles seront fermées sans préavis. Il n'y a pas de réfrigérateur dans l'école. Il est donc conseillé aux élèves désirant réchauffer leurs plats et manger à l'EMA de se munir soit de plats congelés, soit d'une mini-glacière pour conserver au mieux les aliments selon le respect de la chaîne du froid. Dans certaines écoles, des distributeurs automatiques et payants de boissons chaudes et froides, de friandises sont en libre service dans l'école. L'entretien est assuré par une société extérieure à l'EMA qui n'est donc pas responsable des éventuelles pannes.

ARTICLE 13 : TENUE

Tenue à l'EMA

Le port de la tenue vestimentaire imposée par l'EMA pour les cours de pratique et tous les cours théoriques est à respecter.

En cas de non respect des consignes, l'élève sera sanctionné par un blâme.

Il est interdit de se présenter à l'EMA avec un vêtement de jeans, même de couleur (pantalons, tailleurs, blousons, manteaux), un tee-shirt à fines bretelles ou dos nu, un caleçon, un pantacourt, un short ou des vêtements et chaussures de sport, foulards ou casquettes,

lunettes de soleil sur la tête.

Pour la section coiffure en cours théoriques : les élèves portent la veste de tailleur et le pantalon ou robe noirs EMA (fournis dans le colis élève) + un haut blanc ou noir uniquement. Les ourlets du pantalon noir EMA seront faits à 1 cm minimum du sol. L'ourlet de la robe EMA sera fait à 2 doigts en-dessous du genou. Les chaussures seront noires et adaptées au tailleur EMA. Manteaux, imperméables ou vestes noires ou couleurs foncées conseillées.

En salon de coiffure :

- pantalon ou robe noirs EMA
- tee-shirt noir ou fuschia (fournis par EMA dans le colis de rentrée)
- tablier de protection (fourni par EMA dans le colis de rentrée)
- chaussures noires correctes

Pour la section esthétique en cours théoriques : les élèves portent la veste de tailleur et pantalon ou robe noirs EMA (fournis dans le colis élève) + un haut blanc ou noir uniquement. Les ourlets du pantalon noir EMA seront faits à 1 cm minimum du sol. L'ourlet de la robe EMA sera fait à 2 doigts en-dessous du genou. Les chaussures seront noires et adaptées au tailleur EMA. Manteaux, imperméables ou vestes noires ou couleurs foncées conseillées.

En institut esthétique :

- tenue SPA-EMA (veste + pantalon marron + tee-shirt) fournie par l'école dans le colis élève à la rentrée
- chaussures noires ou marrons (type ballerine)
- collants ou mi-bas clairs (pas de chaussettes en coton ou laine)
- sous-vêtements propres

Pour les garçons (sections coiffure ou esthétique) :

- veste et pantalon noirs uniquement, agrémentés d'un haut noir ou blanc
- pantalon noir et tee-shirt noir EMA en TP coiffure + tablier de protection
- pantalon noir personnel et tee-shirt noir EMA en TP esthétique

Remarque : L'entretien hebdomadaire des tenues professionnelles et du linge éponge est à la charge de l'élève puisqu'ils sont sa propriété.

Maquillage/Coiffure/Piercing et Tatouage

Chaque élève préparant un examen en relation avec le monde de la beauté et de la mode doit se présenter en cours et en entreprise lors du stage avec une coiffure et un maquillage soignés, des ongles parfaitement entretenus et non rongés et un respect parfait de l'hygiène corporelle. L'usage de produits anti-transpirant est obligatoire quotidiennement.

La coupe de cheveux sera entretenue ainsi que les couleurs et permanentes. Les élèves seront parfaitement coiffés quotidiennement (en TP esthétique, si cheveux longs, ils seront attachés bien serrés sans mèches rebelles).

Les « piercings » sont interdits sur les parties visibles du corps et du visage (langue comprise). Les tatouages et les strings ne doivent pas être visibles habillé. Le nombril doit être caché par des vêtements suffisamment longs.

Le non respect de ces consignes peut être sanctionné par un blâme.

RUBRIQUES	ADMIS	INTERDITS
Veste	Veste noire EMA uniquement	
Pantalon Robe	Noir EMA (ourlets 1 cm du sol) Noire EMA (ourlets à 2 doigts sous le genou)	Pantacourt, caleçon, jeans, corsaire, à rayures, à lacets, à clous, à oeillets, fantaisie dentelle, en cuir... et autre robe que celle de l'uniforme
Haut	Blanc uni OU noir uni (possibilité de porter le Tee-shirt fuchsia/mauve EMA en cours théoriques) Pull en maille fine Chemisier Polo coton Tee shirt élégant Manches courtes, manches longues,	Motifs, rayures... blancs ET noirs Pull col boule, col châle. Pull maille épaisse Sweet laine polaire Maille filet, haut en dentelle, haut transparent Tee-shirt à fines bretelles, dos nageur Bustier, dos nu
Accessoires	2 boucles d'oreilles maxi par lobe 3 bagues par main maxi Ceinture, bijoux, foulards sobres, raffinés, élégants et mode	Casquette, foulard, lunettes de soleil sur la tête Grande écharpe coton ou laine Piercings visibles (visage, oreilles et langue) Chapeaux
Chaussures	Chaussures fines et élégantes (type escarpins talon 2 à 5 cm, ballerines plates, mocassins fins, bottes de ville selon saison, sandalettes à brides ouvertes devant ou derrière, mules, petites baskets bowling (ou joggers) de ville noires uniquement et discrètes	Tongs, claquettes, bottes de moto, santiagues, bottes en caoutchouc, chaussures de sport, chaussures de montagnes, chaussures style Doc martens, clark, kickers.

ARTICLE 14 : RECREATION

Aucun(e) élève ne peut sortir de l'enceinte de l'Établissement pendant les récréations. Les élèves fumeurs sont cependant autorisés à fumer sur le trottoir (la cour étant non fumeur). Les moments de récréations sont donnés par le professeur en fin ou milieu de séance selon la durée du cours. Les récréations peuvent avoir lieu également à l'intérieur des salles de cours si les professeurs le souhaitent. Elles ne constituent pas un dû et peuvent être supprimées en cas de mauvais comportement collectif de la classe ou de retard dans le travail.

ARTICLE 15 : TELEPHONE PORTABLE

L'usage du téléphone portable est réglementé de la manière suivante :

- Le téléphone portable (allumé ou non) n'est pas autorisé dans les salles de cours, les couloirs, les vestiaires, les bureaux, les toilettes et cour de récréation de l'EMA.
- Le téléphone portable est à utiliser impérativement en dehors de l'EMA, pendant les pauses uniquement.

En cas d'incident et de non respect des consignes, le téléphone sera confisqué pendant 8 jours par la responsable de site ou ses collaboratrices et l'élève sera sanctionné par un avertissement. Aucune discussion de la part de l'élève comme des parents ne sera acceptée à ce sujet. Pour éviter toute polémique et tentative de vol, les élèves doivent laisser leur téléphone portable à leur domicile ou le déposer en arrivant le matin dans le casier individuel cadenassé par l'élève et le reprendre le soir.

ARTICLE 16 : CLAUSE « EDUCATION »

Il est demandé aux élèves de respecter les règles de politesse, de bienséance et de savoir vivre en collectivité inculquées par leurs parents dans leur mission d'éducation. Les mots : « Merci, Bonjour Mme, Mr... », le sourire, la convivialité, le civisme, le respect des autres et du matériel sont les bienvenus au sein de l'EMA comme en milieu professionnel. En cas d'oubli de ces évidences de savoir-vivre, les professeurs de l'EMA se permettront de les rappeler même si cela n'entre pas dans leur mission de formation. Il est rappelé que le vol entre élèves est interdit et que l'EMA décline toute responsabilité dans ce type de comportement malheureusement fréquent aujourd'hui. Toutefois, en cas de constatation en flagrant délit par un professeur, l'élève surpris sera sanctionné par une exclusion définitive de l'établissement. Pour pallier au mieux le problème du vol, l'EMA met gracieusement à disposition des élèves des casiers avec cadenas à clef pour y déposer matériel, sac ou tout autre effet personnel.

ARTICLE 17 : APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur est applicable à l'ensemble des élèves de l'EMA quelques soient les sections et leur statut dans l'établissement scolaire, dans son enceinte et lors de toute opération extérieure à l'établissement scolaire mettant en jeu la réputation, le sérieux de l'EMA. Ce règlement intérieur est également applicable sur les lieux de stage tant qu'il n'entre pas en contradiction avec le règlement intérieur de l'entreprise d'accueil. Dans cette éventualité, l'entreprise d'accueil devra prévenir l'établissement scolaire en lui faisant parvenir une copie de son règlement intérieur avant le début du stage.

ARTICLE 18 : DROIT A L'IMAGE

Les élèves ne sont pas autorisés à prendre et à diffuser des photos des salles de cours et des séances de TP au sein de l'EMA. Les élèves doivent savoir garder un devoir de réserve et de discrétion vis à vis des savoir-faire et méthodes spécifiques à l'EMA, ne pas faire circuler sur des blogs, réseaux sociaux et autres sites, des informations confidentielles, professionnelles de l'univers de la beauté ou des messages calomnieux sur les camarades, lieux de stage et ou équipe pédagogique.



**ACCUSE DE RECEPTION ET D'ACCEPTATION
DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'EMA
Belfort - Besançon - Dijon - Mulhouse - Nancy - Reims - St Raphaël**

J'accepte le Règlement Intérieur reçu le jour de l'inscription et m'engage à le respecter pendant toute l'année scolaire.

J'accuse réception de toutes les informations me permettant de déterminer avec précision les dépenses que j'aurai à engager au cours de l'année scolaire (frais de scolarité, matériel professionnel, matériel scolaire...).

En cas de rupture en cours d'année scolaire, les conditions de résiliation prévues dans l'Offre Préalable d'Inscription sont applicables.

Je soussigné(e) accepte le règlement et m'engage à le respecter pendant toute l'année scolaire.

A.....

Le.....20....

Valable pour l'année scolaire . 20..... / 20.....

Signature de l'étudiant(e)

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Signature des parents

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

EMA Enseignement privé

13 rue Aristide Briand
90000 BELFORT

2 rue St Catherine
68100 MULHOUSE

13 rue du Balcon
25000 BESANCON

15 rue de l'Arquebuse
21000 DIJON

28 bis rue de Courcelles
51100 REIMS

ZA Les Genêts
Boulevard Jean Moulin
83700 ST RAPHAEL

19 rue St Lambert
54000 NANCY

Merci de compléter et signer cet accusé et le retourner à GEPE à l'attention de Sandrine NORINI 2 rue Sainte Catherine 68100 MULHOUSE